



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 99619

Texte de la question

M. Michel Lefait attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes liées à la création d'un ordre professionnel infirmier. Les ordres professionnels avaient pour but originel d'encadrer des professions à exercice majoritairement libéral. Un dialogue s'était instauré avec les partenaires sociaux, mais le projet de loi relatif à la création d'un ordre infirmier a brusquement mis fin à un échange constructif entre le ministère et les partenaires sociaux. Par ailleurs, ce projet de loi ne répond pas aux besoins de la profession et entraînerait des conséquences néfastes pour les infirmiers. La chambre disciplinaire de cet ordre professionnel ne viserait que les infirmiers à exercice libéral et non ceux salariés. Aussi, il est difficilement concevable d'obliger tous les infirmiers à payer une cotisation à cet ordre professionnel, alors que ce dernier ne concernerait que les infirmiers à exercice libéral. C'est pourquoi il lui demande de modifier la législation prévue afin d'éviter une organisation inefficace de la profession infirmière et de reconnaître tous les professionnels infirmiers, libéraux et salariés.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est favorable de longue date à la création d'un ordre professionnel des infirmiers. À cet égard, il a confié à monsieur Édouard Couty, ancien directeur de la direction des hôpitaux, une mission sur ce thème, qui a permis de consulter et d'entendre l'ensemble des organisations professionnelles concernées. Il se félicite de l'adoption de la proposition de loi portant création d'un ordre national des infirmiers, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 juin 2006. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99619

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7234

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10414